

## ANNEXE 5b

### Suppléments des assureurs et des cantons aux cliniques de réadaptation et contributions des cliniques de réadaptation à l'ANQ

- a) Suppléments versés par les assureurs aux cliniques de réadaptation
- b) Suppléments versés par les cantons aux cliniques de réadaptation
- c) Contributions versés par les cliniques de réadaptation à l'ANQ

#### a) Suppléments versés par les assureurs aux cliniques de réadaptation

Les assureurs signataires versent du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2014<sup>1</sup>, dans le domaine de la réadaptation en résidentiel, le supplément par sortie (fin d'hospitalisation) suivant:

- **Supplément des assureurs par sortie:** **10 fr. 60**

Le supplément reste à 10 fr. 60 même quand les cantons ne versent pas leur participation.

Les suppléments s'entendent TVA comprise.

Le supplément de taxe vaut comme financement transitoire pour les années 2013 et 2014. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015, les assureurs ne le versent plus le supplément séparément. Le versement se fera alors par le biais des prix négociés avec les agents payeurs.

#### b) Suppléments versés par les cantons aux cliniques de réadaptation

Les cantons signataires versent pendant deux ans, dans le domaine de la réadaptation en résidentiel, un supplément par sortie (fin d'hospitalisation) pour toutes les sorties pour lesquelles ils versent aussi une contribution par cas aux sens de la LAMal. Le montant de la contribution est basé sur le nombre de sorties du domaine de la réadaptation en résidentiel entre 1<sup>er</sup> janvier 2013 et le 31 décembre 2014<sup>2</sup>:

- **Supplément des cantons par sortie:** **13 fr. 00**

Les suppléments s'entendent TVA comprise.

Après deux ans, les cantons ne versent plus le supplément séparément.

Le versement se fera alors par le biais des prix négociés avec les agents payeurs.

---

<sup>1</sup> Date d'entrée du patient

<sup>2</sup> Date de sortie du patient

### **c) Contributions versées par les cliniques de réadaptation à l'ANQ**

Pour financer les prestations de l'ANQ, les cliniques de réadaptation versent à l'association, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013, une contribution annuelle, calculée sur la base du nombre de sorties:

- **Contribution des cliniques de réadaptation: 11 fr. 30 x nombre de sorties**

Le nombre de sorties des cliniques de réadaptation et le calcul de la contribution annuelle, se basent sur le nombre d'hospitalisations figurant dans la statistique médicale des hôpitaux (Office fédéral de la statistique) pour l'avant-dernière année (exemple: la contribution 2013 sera calculée sur la base des hospitalisations 2011).

La contribution annuelle versée à l'ANQ est soumise à la TVA. Le montant de 11 fr. 30 x le nombre de sorties s'entend hors TVA et continuera à être dû après le 31 décembre 2014.

---

*A partir de 2012, l'annexe 5 est divisée en deux :*

- *annexe 5a* : suppléments des assureurs et des cantons aux cliniques psychiatriques et contributions des cliniques psychiatriques à l'ANQ
  - *Annexe 5b* : suppléments des assureurs et des cantons aux cliniques de réadaptation et contributions des cliniques de réadaptation à l'ANQ
-